

CONTRAT D'OCCUPATION DE LA SALLE DES FÊTES

Madame Lydie BLANC, maire de la commune d'Angeac-Champagne agissant pour le compte de celle-ci,

M....., qui représente l'organisateur de la manifestation,

L'organisateur demande la location :

Grande salle (avec cuisine comprise) Petite salle (avec cuisine comprise)

Pour un montant total de :

Il a été convenu ce qui suit :

La commune d'Angeac-Champagne,

Vu le règlement d'utilisation de la Salle des Fêtes et la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2021.

Autorise l'occupation de la Salle des Fêtes en vue de l'organisation d.....

Le ___/___/___ par

- Nom, prénom :
- Adresse :
- Tél : ___/___/___/___/___

L'organisateur s'engage à utiliser lui-même la salle :

Il pourra disposer du matériel présent dans la salle et devra le restituer en l'état.

Le nombre de participants admis ne devra pas, compte tenu de la capacité des lieux, excéder 300 personnes debout dans la grande salle (200 assises) et 40 personnes dans la petite salle.

Les clefs de la salle seront remises au moment de l'état des lieux en accord avec Mr DELALE Christophe ou Mr BLANCHARD Ludovic, agent communal.

L'organisateur reconnaît :

- 1- Avoir souscrit une police d'assurance,
- 2- Avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la Salle des Fêtes.
- 3- Avoir pris connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'occupation de la salle, l'organisateur s'engage à :

- 1- À en assurer le gardiennage ainsi que celui des accès.
- 2- À contrôler les entrées et les sorties des participants aux collectivités considérées.
- 3- À faire respecter les règles de sécurité.

La présente convention peut être dénoncée par la commune si le règlement n'est pas respecté.

L'organisateur s'engage à respecter scrupuleusement le règlement d'utilisation de la Salle des Fêtes ci-joint.

Fait à Angeac – Champagne,

Le

L'organisateur,

Le Maire,
Lydie BLANC.



ETAT DES LIEUX LE